



Ville de **MARLES-LES-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
SÉANCE DU 19 MARS 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 13 mars 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 13 mars 2025.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, Mme SZCZEPANIAK Caroline, M. WATTEL Jean-Marc, Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, M. LAISNÉ Philippe, Mme BACHELET Véronique, M. POHIER Jean-Marie, M. BOBEK Bernard, Mme LOUCHARTE-LUGEZ Christiane, Mme LERICHE-CRETON Martine, M. BENS Frédéric, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique, Mme CUISINIER-QUEVA Peggy, Mme LIGNIER Irène, M. FIBA Richard, M. LEKKI Christian.

Étaient absents représentés : Mme LENTWOJT Suzanne (pouvoir à Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique), M. MICHALSKI Richard (pouvoir donné à M. BOBEK Bernard), M. DANDRE Francis (pouvoir à M. POHIER Jean-Marie), M. NOWACZYK Freddy (pouvoir donné à M. WATTEL Jean-Marc), Mme ROUSSEL Ghislaine (pouvoir donné à M. COUVILLERS Nicolas).

Étaient absents non représentés : M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, Mme VANNECKE Aurélie.

Soit : 20 présents, 9 absents (dont 5 pouvoirs), soit 25 votants.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christian LEKKI a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2024 est adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 19.03.25.15. DU 19 MARS 2025 PUBLIÉE LE 26 MARS 2025

OBJET : FUN ZONE – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Madame Caroline SZCZEPANIAK expose à l'assemblée que l'opération « Fun Zone » se déroule pendant la période estivale. L'objectif est de proposer un accueil différencié de l'accueil de loisirs pour les adolescents.

Période : du 7 juillet au 22 août 2025

Jours d'ouverture : du lundi au vendredi

Horaires d'ouverture : de 10 h à 12 h et de 13h30 à 17 h

Repas : pause-déjeuner avec panier-repas le midi apporté par la famille ou pause-déjeuner au domicile

Modalités d'accueil : un accueil ados

Tarif à la semaine : Marlésiens - 15,00 €, extérieurs - 30,00 €

Madame Caroline SZCZEPANIAK expose à l'assemblée que l'opération « Fun Zone » se déroule pendant la période des petites vacances. L'objectif est de proposer un accueil différencié de l'accueil de loisirs pour les adolescents.

Période : du 20 au 24 octobre 2025, du 27 au 31 octobre 2025, du 16 au 20 février 2026 et du 23 au 27 février 2026, du 13 au 17 avril 2026, du 20 au 24 avril 2026

Jours d'ouverture : du lundi au vendredi

Horaires d'ouverture : de 10 h à 12 h et de 13h30 à 17 h

Repas : pause-déjeuner avec panier-repas le midi apporté par la famille ou pause-déjeuner au domicile

Modalités d'accueil : un accueil ados

Tarif à la semaine : Marlésiens - 15,00 €, extérieurs - 30,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Caroline SZCZEPANIAK, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'organisation et de tarification présentées pour l'opération « Fun Zone ».

DIT que les tarifs d'inscription pour l'opération « Fun Zone », sont établis comme ci-dessus, et s'appliqueront aux sessions suivantes, sauf modification par délibération correspondante.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 19 mars 2025 a été, le 26 mars 2025, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Karine DERUELLE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 26 mars 2025

Le Maire,

Karine DERUELLE